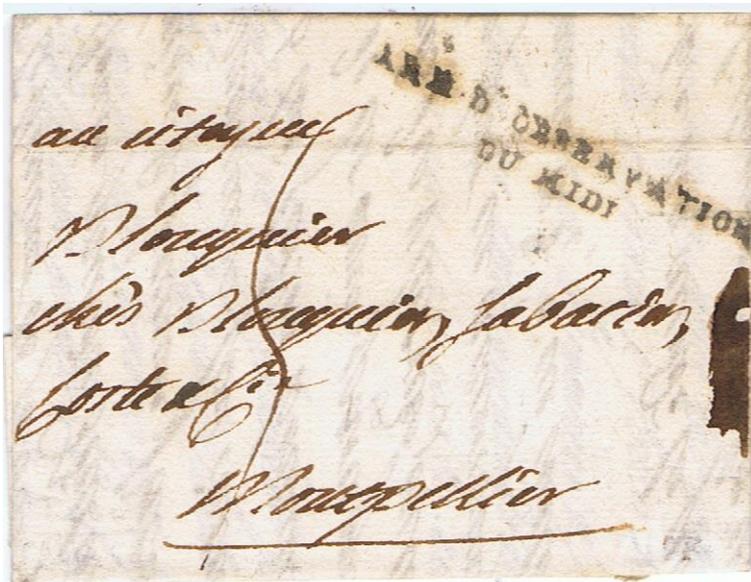


# Le royaume d'Étrurie (1801 – 1807)

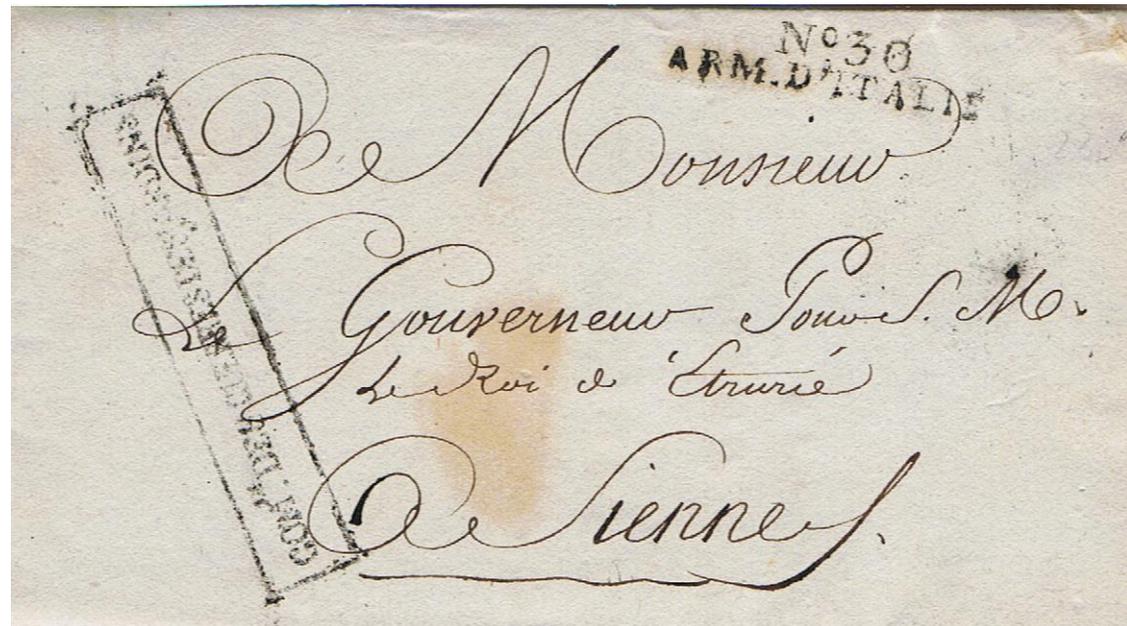
Les Autrichiens, ayant perdu plusieurs batailles face à des Français eux-mêmes affaiblis par les pertes au combat et les troupes laissées à la garde des villes conquises, décident de signer un armistice à Trévis (30 km au nord de Venise) le 16 janvier 1801. Le jour-même, les Français mettent en place un Corps d'Observation du Midi qui va couvrir le centre et le sud de l'Italie, dont la région toscane.



*Florence le 16 janvier 1801*

Les victoires françaises sur le front allemand forcent les Autrichiens à signer le traité de Lunéville le 9 février suivant. L'article 5 précise : « Il est en outre convenu que S. A. R. le grand-duc de Toscane, renonce, pour elle et pour ses successeurs et ayant-cause, au grand-duché de Toscane, et à la partie de l'île d'Elbe qui en dépend, ainsi qu'à tous droits et titres résultant de ces droits sur lesdits états, lesquels seront possédés désormais en toute souveraineté et propriété par son altesse royale l'infant duc de Parme. » (Le grand-duc de Toscane est le frère de l'empereur du Saint-Empire).

Le 21 mars 1801, la France et l'Espagne signent le traité d'Aranjuez par lequel Ferdinand 1<sup>er</sup>, le duc Bourbon de Parme, remet le duché de Parme à la France. Louis, le fils de Ferdinand, reçoit le grand-duché de Toscane qui s'appellera désormais le royaume d'Étrurie. Ce nom vient de loin car le peuple étrusque a occupé la région du 9<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ.



Lettre du 21 janvier 1802 à destination du gouverneur à Sienne. Elle porte la marque du commissaire des guerres Desjardins.

ARMÉE  
D'OBSERVATION  
DU MIDY.

DIVISION  
DE TOSCANE

N° 416

Liberté

Egalité

Au Quartier-Général à *Livourne* le 1.  
An 10. de la République Française, une et indivisible.

**DESJARDINS** COMMISSAIRE DES GUERRES

Faisant Fonctions d'Ordonnateur

À M. le Gouverneur, à *Sienne*.

Je suis informé, Monsieur, par le Commissaire des Guerres de la place de Pise que vous dirigez tous les militaires arrivant de l'Avant-Garde de l'Armée d'observation du Midy, sur la place de Pise, malgré que leur ordre de route porte qu'ils seront dirigés sur Milan.

Je vous invite, Monsieur, à ne plus contrecarrer à l'avenir la marche des militaires et à leur faire au contraire suivre exactement l'itinéraire de la route qui leur a été tracée; faute de quoi j'en porterai mes plaintes à votre gouvernement.

J'ai l'honneur de vous saluer.

« Je suis informé, Monsieur, par le Commissaire des Guerres de la place de Pise que vous dirigez tous les militaires arrivant de l'Avant-Garde de l'Armée d'observation du Midy sur la place de Pise malgré que leur ordre de route porte qu'ils seront dirigés sur Milan.

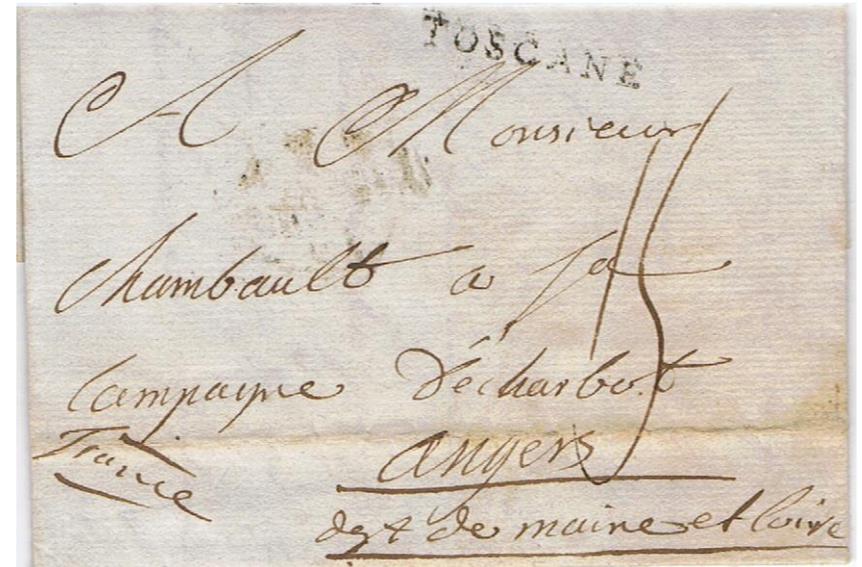
Je vous invite, Monsieur, à ne plus contrecarrer à l'avenir la marche des militaires et à leur faire au contraire suivre exactement l'itinéraire de la route qui leur a été tracée, faute de quoi j'en porterai mes plaintes à votre gouvernement. »

Dans un premier temps, les marques comptables toscanes vont subsister.

Lettre datée de Livourne le 11 mars  
1803 pour Montpellier portant la  
marque d'origine **TOSCANE** apposée à  
Aix-en-Provence



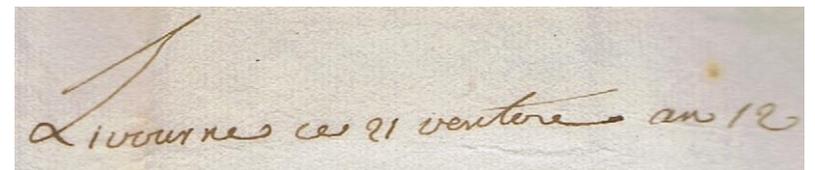
Liv. 11. Mars 1803.



TOSCANE  
A Monsieur  
Humbault a Paris  
Campagne Sécherbois  
France  
Angers  
dpt de maine et loire



Alli Sp. Bernard Marton  
Comp  
Montpellier

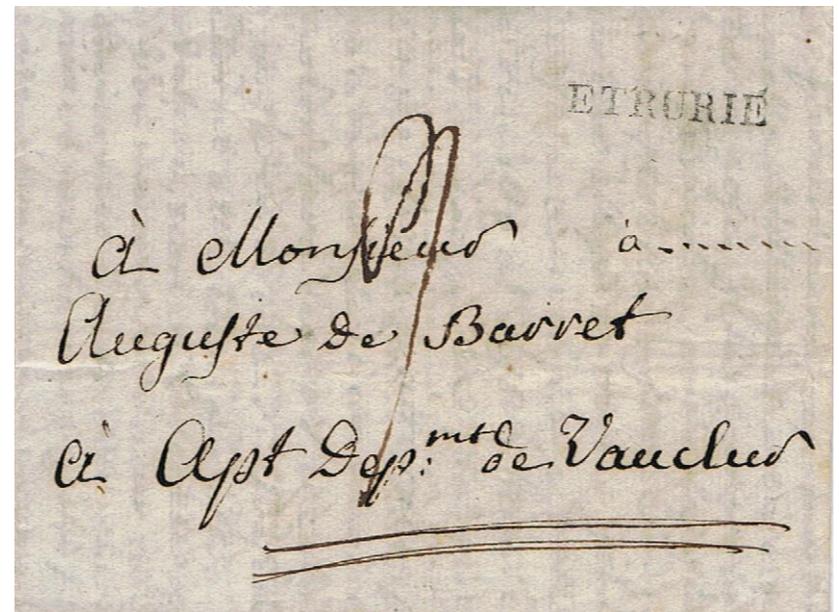


Livourne ce 21 ventose an 12

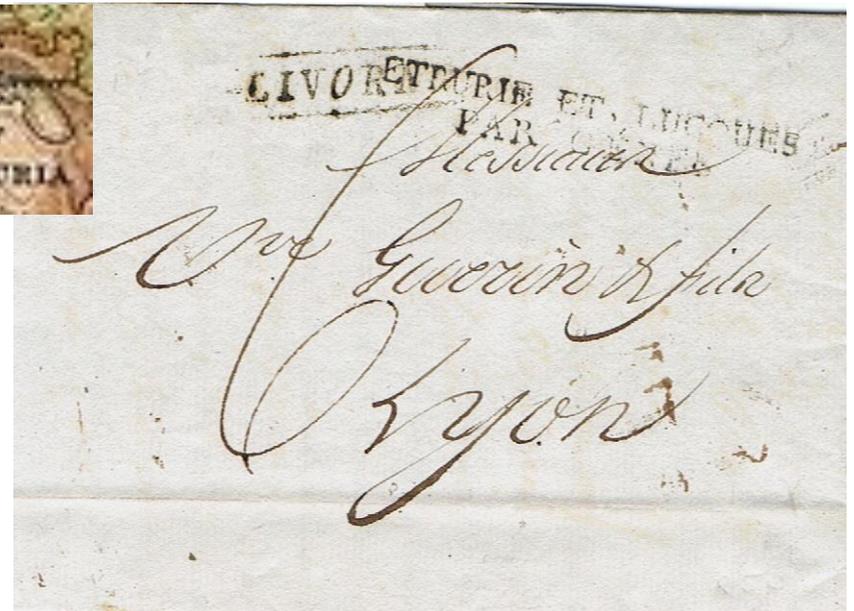
Lettre de Livourne du 21 ventôse an  
12 (12 mars 1804) pour Angers munie  
de la marque d'origine **TOSCANE**  
apposée à Paris

Les marques d'origine « Étrurie » font leur apparition au tout début de 1806.

*Lettre datée de Pise le 13 mai 1806 à destination d'Apt dans le Vaucluse. La marque d'origine est apposée au bureau de Sarzane, dans le département des Apennins.*



L'Étrurie était séparée de la France par la principauté de Lucques et Piombino, état souverain que Napoléon avait confié à son beau-frère Félix Baciocchi en 1805. Un décret du 10 août 1806 crée de nouvelles marques : «Étrurie et Lucques par ... »

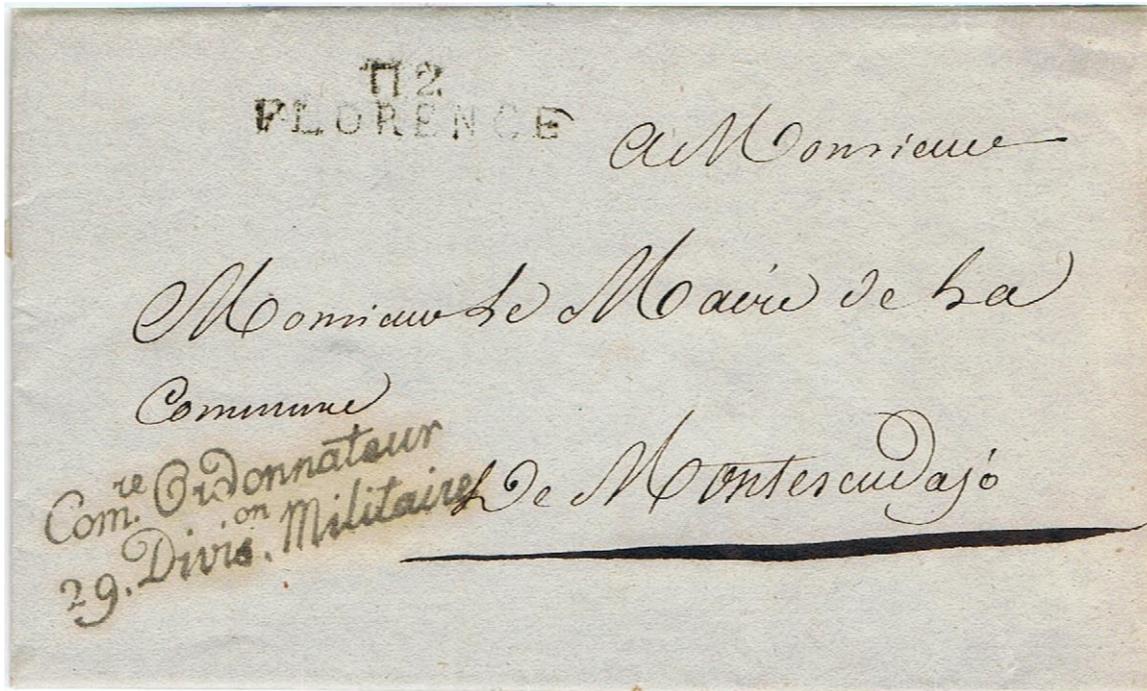


*Lettre de Livourne à destination de Lyon portant la marque de transit apposée à Gênes.*

Le 10 décembre 1807, Napoléon annexe le royaume d'Étrurie. Un sénatus-consulte du 24 mai 1808 consacre cette annexion ainsi que celle du duché de Parme.

*Article 2. Les États de Toscane sont réunis à l'empire français sous le titre de département de l'Arno, département de la Méditerranée et département de l'Ombrone ; ils feront partie intégrante de l'empire français à dater de la publication du présent sénatus-consulte.*

*Article 3. Les lois qui régissent l'empire français seront publiées dans les départements de l'Arno, de la Méditerranée et de l'Ombrone avant le 1<sup>er</sup> janvier 1809, époque à laquelle commencera pour ces départements le régime constitutionnel.*



La Toscane forme la 29<sup>ème</sup> division militaire avec la principauté de Lucca et Piombino. Florence est le chef-lieu du département de l'Arno (112).

Situé à l'ouest du département de l'Arno, le département de la Méditerranée porte le n° 113. Il comprend l'île d'Elbe. Son chef-lieu est Livourne.



Le département de l'Ombrone occupe la partie sud de la Toscane, sur la route en direction de Rome. Sienna en est le chef-lieu.

